

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2020

Etaient Présents 55 titulaires, 4 suppléants, 7 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, David MIRANDE, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Fabienne MENE-SAFFRANE, Marc OXIBAR, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, Daniel LACRAMPE, Chantal LECOMTE, Patrick MAILLET, Nathalie PASTOR, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Elisabeth MIQUEU, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE,

Suppléants : Jérôme BOURGUINAT suppléant de Jacques CAZAURANG, Patrick DRILHOLE suppléant de Rose Elisabeth LOPEZ, Lauriane TRESSERRE suppléante de Gérard LEPRETRE, Loïc LUNION suppléant de Aurore GUEBARA

Pouvoirs : Fabienne TOUVARD à Fabienne MENE-SAFFRANE, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER à Claude BERNIARD, André LABARTHE à Laurence DUPRIEZ, Martine LARROUCAU à Jean CONTOU CARRERE, Stéphane LARTIGUE à Patrick MAILLET, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE

Absents : Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Philippe SANSAMAT, Jean-Maurice CABANNES, Jean-Luc MARLE, Alain QUINTANA, Marie Annie FOURNIER, Jacques MARQUÈZE,

RAPPORT N° 26-200910-JEU-

ACCEPTATION DES CHEQUES EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (CESU) POUR LE PAIEMENT DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE

Mme BISTUÉ rappelle que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 en vue de favoriser le développement des services à la personne.

Le CESU préfinancé peut être accepté par les collectivités territoriales pour les activités d'accueil des jeunes enfants exercées hors du domicile.

Considérant que l'acceptation par la Communauté de Communes présente un intérêt certain pour les administrés qui se voient dotés de comités d'entreprises de ces chèques ;

Considérant les demandes effectuées par certains parents pour le paiement par CESU (format papier et dématérialisé) préfinancés des différentes prestations d'accueil de loisirs sans hébergement proposées par le service Enfance Jeunesse de la CCHB ;

Il est proposé d'accepter ce mode de paiement pour le service Enfance Jeunesse de la CCHB et de s'affilier au Centre de Recouvrement du CESU (CRCESU) pour obtenir le remboursement de ces tickets.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'accepter les chèques Emploi Service Universel (format papier et dématérialisé) préfinancés comme mode de paiement des prestations proposées par le service Enfance Jeunesse,
- **APPROUVE** l'adhésion au Centre de Recouvrement du CESU sis 93738 BOBIGNY Cedex 9,
- **DONNE** délégation au Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 10 septembre 2020

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY